



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 17981

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des jeunes Français d'origine algérienne au regard du service national. En effet, il apparaît que près de 90 p. 100 des demandes faites pour un service militaire en Algérie aboutissent à une exemption et sont donc un moyen d'échapper à tout service national. L'accord signé entre la France et l'Algérie en 1984 laisse aux Français d'origine algérienne le choix de faire leur service militaire en France ou en Algérie. Il lui demande s'il ne semble pas nécessaire de revenir à l'esprit de l'accord qui se proposait d'offrir aux jeunes d'origine algérienne une possibilité d'intégration en France dans le cadre du service national, afin que ces jeunes aient les mêmes droits et devoirs que tous.

Texte de la réponse

L'accord franco-algérien du 11 octobre 1983, à l'instar d'autres accords bilatéraux, présente l'avantage d'éviter aux jeunes gens possédant à la fois la nationalité française et la nationalité algérienne, soit de faire deux fois leur service militaire, soit d'être considérés comme insoumis dans le pays où ils ne l'ont pas fait. Sur ce plan, l'accord franco-algérien remplit largement son objectif. Cette convention prévoit, certes, un exercice totalement libre de la faculté d'option qui n'est liée à aucune condition de lieu de naissance ou de lieu de résidence. La pratique atteste néanmoins qu'une nette majorité (plus de 80 p. 100) des jeunes gens concernés choisissent de servir dans l'armée du pays de résidence. Il apparaît, dans ces conditions, indispensable d'étudier avec soin toutes les conséquences d'une éventuelle modification du dispositif actuel, afin qu'elle n'ait pas pour effet de plonger les jeunes gens dans des situations juridiques intextrables vis-à-vis des États qui leur ont attribué leur nationalité.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17981

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4425

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5134